



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction

Question écrite n° 58489

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les décrets d'application de la loi sur l'air. La loi sur l'air du 30 décembre 1996 prévoyait des décrets d'application relatifs à l'utilisation du bois dans la construction, qui ne sont, à ce jour, pas encore parus. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la possibilité de publication de décrets répondant aux engagements pris par la France et l'Union européenne lors de la Conférence de Rio en 1992 et à celle de Bonn en 1999, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 %.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation du bois dans la construction. Du point de vue de l'effet de serre en effet, le recours au bois comme matériau comporte plusieurs avantages majeurs : il représente, par rapport à d'autres matériaux utilisés (ciment, aluminium, PVC), une économie d'énergie fossile au moment de la fabrication des éléments de construction ; il permet de stocker pendant une certaine durée le gaz carbonique absorbé par la biomasse ; il constitue enfin un débouché naturel de la production forestière qui contribue au développement des « puits de carbone ». C'est pourquoi, à l'initiative des services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de ceux de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), des groupes de travail ont été mis en place pour relancer deux actions avec les ministères et les partenaires professionnels concernés. La première consiste, grâce au décret prévu par l'article 21-V de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, à augmenter le recours au bois dans les constructions publiques. Ce texte, dont la mise au point est complexe, vise à obliger les maîtres d'ouvrage à classer leurs constructions en fonction du volume de bois contenu. La secrétaire d'Etat chargée du logement est intervenue pour hâter la préparation de ce texte, qui a été transmis au Conseil d'Etat. Sa publication est attendue en début d'année prochaine. La seconde action a été la signature, le 28 mars 2001, d'une charte interprofessionnelle entre les pouvoirs publics et les entreprises concernées, comportant une série de mesures incitatives permettant d'augmenter la part de marché du matériau bois. Cette charte prévoit des engagements de la part des administrations et des professionnels de la construction. Des initiatives sont déjà prises au sein du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour promouvoir le bois-matériau par le relais des parcs naturels régionaux et appliquer cette charte au sein des établissements publics placés sous la tutelle de ce ministère.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58489

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1304

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 695